



**PRÉFET
DE L' AISNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE DE DÉROGATION AUX DÉLAIS D'UNE INHUMATION

Le dossier est à adresser par mail à la préfecture ou la sous-préfecture en fonction du lieu d'inhumation :

Préfecture de LAON : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr
Sous-Préfecture de SAINT-QUENTIN : sp-funeraire-saint-quentin@aisne.gouv.fr
Sous-Préfecture de CHÂTEAU-THIERRY : sp-chateau-thierry@aisne.gouv.fr
Sous-Préfecture de VERVINS : sp-vervins-courrier@aisne.gouv.fr
Sous-Préfecture de SOISSONS : sp-soissons-reglementation@aisne.gouv.fr

Attention : lorsque le corps est ensuite transporté hors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer, la dérogation doit être demandée à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de fermeture du cercueil.

OPÉRATEUR FUNÉRAIRE	
Établissement :	
Adresse :	
Tél. :	Mail :
N° habilitation :	
Entreprise mandatée par :	
Cachet de l'entreprise :	

LE DÉFUNT	
Nom et Prénom :	
Nom de jeune fille le cas échéant :	
Adresse :	
Né (e) le :	À :
Décédé (e) le :	À (lieu exact) :

INHUMATION	
Aura lieu à :	
Le (date) :	À (heure) :
Motif de la demande de dérogation :	

LA PERSONNE DONNANT LE POUVOIR À L'ÉTABLISSEMENT FUNÉRAIRE

Nom et Prénom :	
Nom de jeune fille le cas échéant :	
Adresse :	
Lien de parenté :	

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE DE DÉROGATION :

- le formulaire dûment complété, daté, signé et revêtu du cachet de l'opérateur funéraire,
- le pouvoir par la famille donné à l'opérateur funéraire,
- le certificat de décès délivré par le médecin (ou certificat d'accouchement pour un enfant né sans vie),
- l'acte de décès délivré par le maire de la commune du lieu du décès,
- l'autorisation de fermeture de cercueil délivrée par le maire de la commune du lieu de décès,
- l'autorisation d'inhumation délivrée par le maire de la commune du lieu du décès ou du lieu de mise en bière s'il y a eu transport de corps, ou par le procureur de la République (en cas de problème médico-légal),
- la déclaration préalable de transport de corps après mise en bière établie par l'opérateur funéraire.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE DANS LES CAS SUIVANTS :

- l'attestation d'enlèvement de prothèse renfermant des radioéléments artificiels ou fonctionnant au moyen d'une pile, si présence de prothèse,
- si sur le certificat de décès la case mentionnant « l'obstacle médico-légal » est cochée OUI, transmettre l'extrait du procès-verbal aux fins d'inhumation établi par l'officier de police judiciaire et visé par le procureur de la République,
- le certificat de non contagion si sur le certificat de décès, les cases mentionnant « l'obligation de mise en bière immédiate » et « dans un cercueil hermétique » sont cochées OUI,
- la photocopie de l'habilitation funéraire (pour les opérateurs funéraires situés hors du département de l'Aisne).

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et avoir pris connaissance des obligations contenues dans ce formulaire.

Fait à

Le

Signature :